

DÉLIBÉRATION n° 2020/010

L'an deux mille vingt et le 26 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Cindy SIBÉ, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Alain MAILLÉ, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD, Jean-Claude SUBIAS, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES et Joël MANO.

Procurations : Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA.

Secrétaire de séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cindy SIBÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Election des Adjoints au Maire

Conformément à l'article, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire invite au dépôt des listes. Une liste est déclarée.

- 1- Gisèle ROUILLON
- 2- Pierre DUMAINE
- 3- Carine VIDAL
- 4- Robert MONZANI
- 5- Françoise PIQUE
- 6- Jean-Marie DA BENTA
- 7- Cindy SIBÉ
- 8- Jean-Claude SUBIAS

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 28
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24

- La majorité absolue est de : 13

Les 8 adjoints proposés sont élus dans l'ordre suivant :

Gisèle ROUILLON :	Premier adjoint	➤	vingt-quatre voix
Pierre DUMAINE :	Deuxième adjoint	➤	vingt-quatre voix
Carine VIDAL :	Troisième adjoint	➤	vingt-quatre voix
Robert MONZANI :	Quatrième adjoint	➤	vingt-quatre voix
Françoise PIQUE :	Cinquième adjoint	➤	vingt-quatre voix
Jean-Marie DA BENTA :	Sixième adjoint	➤	vingt-quatre voix
Cindy SIBÉ :	Septième adjoint	➤	vingt-quatre voix
Jean-Claude SUBIAS :	Huitième adjoint	➤	vingt-quatre voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29/05/2020

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20200526-2020-010-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/009

L'an deux mille vingt et le 26 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Cindy SIBÉ, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Alain MAILLÉ, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD, Jean-Claude SUBIAS, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES et Joël MANO.

Procurations : Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA.

Secrétaire de séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cindy SIBÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. M. le Maire propose donc d'élire 8 Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 24 pour et 5 abstentions (MANO Joël, LACOSTE Philippe, ORTEGA Sylvie, LAGES Laurent et NOGUES Stéphanie),

DECIDE

- de fixer à 8 le nombre des Adjoints au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29/05/2020

Accusé de réception en préfecture 065-216502583-20200526-2020-009-DE Date de télétransmission : 29/05/2020 Date de réception préfecture : 29/05/2020

DÉLIBÉRATION n° 2020/008

Légalement convoqué le 20 mai 2020 par le maire sortant, Bernard PLANO, le **Conseil Municipal de LANNEMEZAN** s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages l'an deux mille vingt et le 26 mai à 19 heures 30, sous la Présidence de Madame ORTE Isabelle, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Cindy SIBÉ, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Alain MAILLÉ, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD, Jean-Claude SUBIAS, Marie-Claude PUYAU-CIBAT, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES et Joël MANO.

Procurations : Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA.

Secrétaire de séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cindy SIBÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Election du Maire

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. Nicolas TOURON et Mme Carine VIDAL.

Madame Isabelle ORTE, Présidente, rappelle les termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Madame Isabelle ORTE, Présidente, demande aux candidats au poste de Maire de se faire connaître auprès de l'assemblée.

Monsieur Bernard PLANO est candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 28
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24

- La majorité absolue est de 15

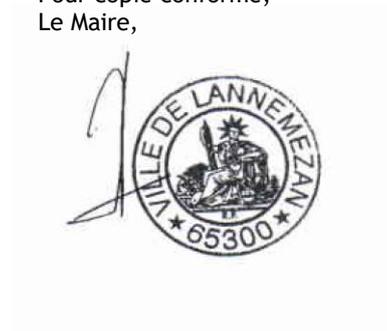
Ont obtenu :

- Monsieur Bernard PLANO : vingt-quatre voix.

Monsieur Bernard PLANO est élu Maire de Lannemezan, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 29/05/2020

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20200526-2020-008-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020